

DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS SUR LES DROITS

FORMULAIRE 26 – DÉCLARATION DE FUSION D'UNE SOCIÉTÉ EXTRATERRITORIALE

Tous les documents soumis au registraire doivent respecter les articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*.

Vous devez remplir toutes les sections. Si les informations demandées ne s'appliquent pas dans le contexte ou ne vous concernent pas, inscrivez la mention « S. O. ».

Pour connaître les autres exigences, consultez la *Loi sur les sociétés par actions* et le *Règlement sur les sociétés par actions*.

- Deux exemplaires du formulaire dûment rempli doivent être soumis, accompagnés du paiement des droits de **300 \$**.
- Toutes les sociétés fusionnantes doivent être en règle auprès du Registre au moment de la fusion.

Pour tout formulaire à envoyer au Registre des sociétés, les règles suivantes s'appliquent :

- Les formulaires originaux dûment signés doivent être acheminés par la poste ou être remis en personne au bureau du Registre des sociétés. Les formulaires envoyés par télécopieur, par courriel ou par tout autre moyen électronique ne seront pas acceptés.

Documents additionnels requis et autres considérations :

- Formulaire 21 – Avis de désignation de bureau enregistré d'une société extraterritoriale
- Si elle n'a pas été soumise précédemment, une demande de recherche et de réservation de dénomination sociale doit être incluse, avec les droits prescrits de 25 \$. Les sociétés de régime fédéral, les sociétés à dénomination numérique et les sociétés issues d'une fusion qui portent **la même dénomination sociale** que celle de l'une des sociétés fusionnantes déjà enregistrées à l'extérieur des TNO **n'ont pas** à déposer ce formulaire.
- Copies conformes authentiques ou copies officielles certifiées des documents constitutifs de la société (certificat ou statuts de fusion).
- Si plus de 30 jours se sont écoulés depuis la fusion, un certificat de conformité émanant de l'autorité administrative compétente dans laquelle la société est officiellement constituée datant de moins de 30 jours.
- Toute annexe doit être clairement indiquée comme telle et doit indiquer le ou les numéros de section du formulaire auxquels elle se rapporte.

Envoyez le formulaire par la poste ou remettez-le en main propre :

Registre des sociétés
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Immeuble Stuart M. Hodgson, rez-de-chaussée
5009, 49^e Rue, C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9304

Courriel : corporateregistries@gov.nt.ca

Heures d'ouverture : De 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi

Site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/societes-des-tno/>